



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18149
12 juin 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 juin 1986, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, S. Exc. M. George Iacovou.

Conformément au souhait du Ministre, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre, et celui des pièces qui y sont jointes, soit comme nouvel additif à votre rapport (S/18102), soit comme document du Conseil de sécurité avant que celui-ci se réunisse le 13 juin 1986.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

Annexe

Lettre datée du 12 juin 1986, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de Chypre

En étudiant attentivement l'additif à votre rapport au Conseil de sécurité daté du 11 juin 1986 (S/18102/Add.1), j'ai noté que si vous évoquiez dans le texte plusieurs documents, dont certains joints en annexe, d'autres documents importants, qui sont pourtant essentiels à la compréhension des événements décrits dans votre rapport, n'y ont pas été ajoutés.

Je pense en particulier à la lettre du Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, datée du 20 mars 1986, et surtout à l'aide-mémoire qui y est ajouté et dont vous trouverez copie ci-joint pour plus de commodité (pièce jointe). La lettre et l'aide-mémoire confirmaient les positions des Chypriotes grecs, leurs préoccupations et leurs priorités en ce qui concerne les questions étudiées lors des réunions de niveau intermédiaire, au cours des pourparlers qui ont commencé à Nicosie le 3 mars 1986 et de l'entretien que le Président a eu avec vous à Stockholm le 15 mars 1986. Certains points et questions qui figurent dans le "projet d'accord-cadre" ne sont pas mentionnés dans l'aide-mémoire, soit parce qu'ils n'ont pas été étudiés du tout lors de l'une quelconque de ces réunions, soit parce qu'il a été indiqué que la formulation d'avril devait rester inchangée.

Au paragraphe 3 de l'additif à votre rapport, vous évoquez une réponse que vous a donnée la partie chypriote turque au début d'août. Cette réponse de M. Denktash, datée du 8 août 1985, permet de mesurer l'intransigeance de la partie turque et reflète son attitude négative. Nous estimons que le "projet d'accord-cadre" ne peut être réellement situé dans le contexte qui est le sien que si cette lettre est elle aussi publiée.

Dans ces conditions, Monsieur le Secrétaire général, je vous demande officiellement, soit de publier le texte de ma lettre et de la pièce qui y est jointe comme nouvel additif à votre rapport, soit de le distribuer comme document du Conseil de sécurité avant la réunion que celui-ci doit tenir demain, vendredi 13 juin.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Chypre,

(Signé) George IACOVOU

Pièce jointe I

Lettre datée du 20 mars 1986, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Chypre

PERSONNELLE

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de procéder avec vous à un échange de vues, à Stockholm, samedi dernier. Comme nous en étions convenus, j'ai autorisé M. l'Ambassadeur A. Mavrommatis à vous communiquer personnellement nos vues sur les nouvelles questions évoquées par l'autre partie ainsi que sur certaines questions qui revêtent pour nous une importance particulière.

Notre préoccupation s'inspire du désir de progresser vers une solution juste et durable du problème de Chypre. Nous sommes convaincus que ces progrès ne pourront être réalisés qu'à condition qu'il soit dûment tenu compte de tous les intérêts et préoccupations et que tout document qui sera présenté soit l'expression d'accords et d'arrangements authentiques. Comme je l'ai souligné à votre intention en plusieurs occasions, le succès de nos efforts dépend de la solution, à un niveau élevé et à titre prioritaire, des principales questions en suspens, à savoir le retrait de toutes les troupes turques avant la mise en place d'un gouvernement de transition, ainsi que le retrait de tous les colons, la question des garanties et l'exercice des trois droits. Il a déjà été convenu que la question du retrait des troupes et éléments étrangers et la question des garanties seraient examinées et devraient être résolues lors d'une réunion de haut niveau que vous convoqueriez, une fois achevés les préparatifs nécessaires. Cette même réunion de haut niveau énoncera, le cas échéant, des directives sur d'autres questions, à l'intention des groupes de travail qui ne commenceront leurs travaux de fond que lorsqu'un accord sera intervenu sur ces directives et que celles-ci auront été dûment énoncées.

Convaincu que les points qui vous ont été communiqués figureront comme il se doit dans le document, je saisis cette occasion de vous remercier de vos efforts inlassables et de vous assurer une fois encore de ma sincère coopération.

Le Président de la République
de Chypre,

(Signé) Spyros KYPRIANOU

Pièce jointe II

Aide-mémoire

L'expérience donne à penser qu'un document comme celui qui doit être établi a davantage de chances d'être accepté si toutes les questions en suspens y relatives ont été résolues au cours des négociations qui l'ont précédé.

Les entretiens de niveau intermédiaire qui ont eu lieu à Genève ont montré que certaines questions importantes demeuraient en suspens et que d'autres, que l'on pensait réglées, avaient été remises en cause, et de nouvelles idées ont été introduites. En outre, il s'est malheureusement écoulé trois mois (décembre, janvier et février) entre les deux séries d'entretiens de niveau intermédiaire car, si nous étions prêts à poursuivre les consultations, la partie chypriote turque, elle, n'a cessé de remettre les réunions.

Certaines des questions soumises aux deux parties dans un ordre du jour lors de la deuxième série d'entretiens de niveau intermédiaire tenue à Genève préoccupent la partie chypriote grecque. Pour faciliter l'initiative en cours du Secrétaire général, nous estimons utile d'exposer à nouveau ces préoccupations. Néanmoins, nous tenons à rappeler auparavant que la partie chypriote turque a accepté la documentation d'avril 1985, non tant parce que celle-ci répondait à ses espérances, mais parce qu'elle souhaitait sincèrement faire progresser les négociations, sur la foi d'assurances qu'il ne lui serait pas réclamé d'autres concessions et que l'on éviterait ainsi de nouveaux faits accomplis de la partie turque.

Questions particulières

1. La personnalité internationale de la République fédérale :

Notre position, fondée sur le droit et la pratique internationaux, a toujours été que seule la République fédérale serait dotée de la personnalité internationale. Toutefois, dans un esprit de compromis, la partie chypriote grecque a accepté la phrase suivante dans le projet de déclaration :

"Ainsi, la République fédérale de Chypre sera dotée de la personnalité internationale dont les attributs seront dévolus au Gouvernement fédéral."

Toute formule qui irait au-delà entamerait la personnalité internationale de la République fédérale et conduirait inévitablement au séparatisme. On ne saurait invoquer raisonnablement des précédents qui se sont produits dans des circonstances et des contextes géographiques entièrement différents.

2. Défense :

La formulation d'avril 1985 a été acceptée à titre de compromis. Nous ne pouvons accepter un couplage des notions de défense et de garanties.

3. Législature :

Nous accueillons avec satisfaction l'assurance que la formulation du document d'avril 1985 sera maintenue et qu'il ne sera pas rétabli de vote pondéré à la Chambre haute pour les questions non essentielles.

4. Mécanisme de déblocage à la législature et au Conseil des ministres :

La partie chypriote grecque a toujours été favorable à un mécanisme de déblocage efficace et rapide. Le mécanisme suggéré à la deuxième réunion de niveau intermédiaire à Genève est à l'étude.

5. Organe tripartite/Cour constitutionnelle :

L'introduction à ce stade tardif de l'idée qu'un membre non chypriote, ayant droit de vote, siégerait à la Cour constitutionnelle n'est pas conforme aux accords de principe auxquels les deux parties étaient précédemment parvenues lors des Entretiens intercommunautaires. La question est toutefois, elle aussi, à l'étude.

6. Ajustements territoriaux :

La partie chypriote grecque réitère qu'à son sens, le nombre de personnes déplacées à réinstaller est un facteur primordial pour le règlement de la question territoriale. Elle rappelle que le Secrétaire général a partagé ses préoccupations à cet égard et que ce souci a été reflété dans les propositions de travail convenues à Vienne et dans les ordres du jour.

L'introduction d'un élément touchant à la sécurité dans la question territoriale va à l'encontre de la notion de système fédéral et réduit à néant la notion de zones dotées d'un statut spécial. Elle affecterait aussi négativement le nombre des Chypriotes grecs déplacés à réinstaller. La question de la sécurité pour les deux communautés est dûment traitée sous d'autres rubriques.

En ce qui concerne Varoshá, des assurances écrites sont attendues, comme convenu.

7. Calendrier et garanties :

La partie chypriote grecque maintient que toutes les troupes non chypriotes devraient être retirées avant la mise en place du gouvernement fédéral de transition. De même tous les colons devraient être retirés.

Le système actuel de garanties s'est avéré désastreux pour l'intégrité territoriale de Chypre et pour la sécurité et les droits de l'homme des Chypriotes grecs. Des garanties efficaces excluant une intervention unilatérale ou l'usage de la force par quelque Etat que ce soit devraient être fournies.

8. Procédures pour examiner les allégations selon lesquelles les mesures propres à accroître la confiance ne seraient pas appliquées :

La position de la partie chypriote grecque, favorable à la formulation d'avril 1985, est bien connue.

9. Procédure :

La partie chypriote grecque apprécie l'assurance que la procédure définie dans le projet de déclaration d'avril 1985 sera suivie, c'est-à-dire que la réunion de haut niveau sera la seule instance habilitée à négocier les questions des garanties et du calendrier pour le retrait des troupes, ainsi qu'à fournir des directives de fond sur toutes les autres questions. Les groupes de travail n'entameront leurs travaux de fond qu'une fois qu'ils auront reçu les directives convenues par une réunion de haut niveau. Il va sans dire que pour éviter les impasses et les malentendus, il est essentiel que la réunion de haut niveau soit préparée avec soin.

Observations générales

Il semble utile de préciser à nouveau la signification de la notion de "tout indivisible". Selon l'interprétation qu'en a donnée le Secrétaire général à la partie chypriote grecque et qui a été confirmée au cours des réunions de niveau intermédiaire à Genève, les éléments convenus n'acquièrent officiellement force obligatoire qu'à partir du moment où un accord a été conclu sur toutes les questions. Toute autre interprétation, notamment celle qui limiterait la liberté de négociation, outre qu'insupportable, serait contraire aux dispositions du projet de déclaration relatives à la négociation des questions et à l'interdépendance des éléments.

Enfin, il conviendra d'être extrêmement prudent en fusionnant le projet d'accord et le projet de déclaration d'avril 1985. Il faudra en tout cas veiller à ce que tous les éléments contenus dans le projet de déclaration soient incorporés dans tout document qui pourrait être établi et éviter des modifications, même mineures, du texte dans la mesure où non seulement elles risqueraient de nuire à la clarté de celui-ci mais pourraient également compromettre l'unité et la viabilité de la République fédérale.

20 mars 1986
